

COMMUNE DE VILLENEUVE LES CERFS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 01 AOUT 2025 à 19H00

L'an deux mille VINGT CINQ, le 01 AOUT le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Villeneuve les Cerfs, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Roland GENESTIER, Maire.

Date de la convocation : 23 JUILLET 2025 – Membres en exercice : 13 – Membres ayant pris part : 8
Secrétaire de séance : Mme ASSELIN Danielle

Étaient Présents : GENESTIER Roland - ASSELIN Danielle - - SAÏDI Slimeine - ROGIER Bruno - RIFALT Dominique - DANCHIN André - CHANSON Damien

Étaient absents : CROZET Frédéric - DE OLIVEIRA Stéphanie - DOS SANTOS Joselyne - CAPELLI Ghislaine

Procurations :
PEYRONNET Alix a donné pouvoir à Mme ASSELIN Danielle

DELIBERATION 01 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 -VIREMENT DE CREDITS BUDGET PRINCIPAL 01082025-1

Pour l'achat d'un nettoyeur haute pression, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2025

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
21 / 21578 / 65	Autre matériel et outillage de voirie	1 054.00
Total		1 054.00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
23 / 2315 / 84	Installations, matériel et outillage techniques	1 054.00
Total		1 054.00

VOTES :

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION 02 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 -CREDITS SUPPLEMENTAIRES BUDGET ASSAINISSEMENT 01082025-2

Sur proposition du Maire, et à la demande de la Trésorerie, il est nécessaire d'inscrire ces crédits supplémentaires comme suit :

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
011 / 6061	Fournitures non stockables (eau, énergie, ...)	7 491.00	

23 / 2315 / 10009	Immobilisations corporelles en cours/Installations, matériel	21 685.00	
Total		29 176.00	0.00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
042 / 777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat	7 491.00	
040 / 28131 / OPFI	Bâtiments	3 871.00	
040 / 28135 / OPFI	Installations générales, agencements, aménagements des cons.	7 829.00	
040 / 28151 / OPFI	Installations complexes spécialisées	3 396.00	
040 / 28153 / OPFI	Installations à caractère spécifique	6 589.00	
Total		29 176.00	0.00

VOTES :

POUR : 8

CONTRE : 8

ABSTENTION : 8

DELIBERATION 03 - ADHESION À LA MISSION RELATIVE À L'ASSISTANCE RETRAITES EXERCEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DOME 01082025-2

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2025-17 en date du 17 juin 2025 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- autorise le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

VOTES :

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION 04 - ACCORD LOCAL SUR LA COMPOSITION DU FUTUR CONSEIL COMMUNAUTAIRE 01082025-2

Vu l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition faite par le conseil communautaire de Plaine Limagne en sa séance du 29 avril 2025, validée par la conférence intercommunale des maires du 5 mai 2025,

Le maire rappelle que lors de la recomposition d'un conseil communautaire, le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés par application des dispositions de droit commun ou par accord local. Les communes d'une communauté de communes peuvent faire un accord local répartissant 25 % de sièges supplémentaires selon les règles fixées par le 6e alinéa de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

La décision de création et de répartition de ces sièges supplémentaires est prise à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. A défaut, la répartition des sièges est effectuée à la proportionnelle à la plus forte moyenne.

Après étude de différents scénarii, le conseil communautaire et la conférence intercommunale des maires ont décidé de proposer aux communes l'accord local suivant :

Commune	Population INSEE	Sièges
Maringues	3 140	6
Aigueperse	2 700	5
Randan	1 622	4
Luzillat	1 157	2
Effiat	1 127	2
Saint-Sylvestre-Pragoulin	1 065	2
Aubiat	1 018	2
Thuret	924	2
Artonne	923	2
Saint-Priest-Bramefant	869	2
Limons	729	2
Mons	559	1
Saint-André-le-Coq	554	1
Vensat	550	1
Saint-Clément-de-Régnat	522	1
Villeneuve-les-Cerfs	506	1
Bussières-et-Pruns	504	1
Chaptuzat	492	1
Montpensier	467	1
Saint-Genès-du-Retz	463	1
Bas-et-Lezat	346	1
Beaumont-lès-Randan	315	1
Saint-Agoulin	311	1
Sardon	300	1
Saint-Denis-Combarnazat	247	1
Total	21 410	45

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- adopte la proposition de répartition des sièges présentée ci-dessus pour le conseil communautaire de Plaine Limagne 2026-2032,
- autorise le maire à transmettre la présente décision au préfet du département.

VOTES :

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vu l'arrêté n°AR_2025_13 du président de la communauté de communes Plaine Limagne incorporant la parcelle ZB 182 au patrimoine de la communauté de communes au titre des biens sans maître,

Considérant le projet de la communauté de communes Plaine Limagne de réaliser une opération de mise en salubrité de l'habitat des gens du voyage situé au lieu-dit Pré d'Arnaud

Considérant que ledit projet nécessite l'utilisation de la parcelle ZB 181 afin d'y établir une installation d'assainissement des eaux usées,

Considérant que ladite parcelle appartient à la commune de Villeneuve-les-Cerfs, et ne fait pas l'objet d'une quelconque utilisation ou occupation,

Considérant que le projet poursuit, par cette amélioration de conditions de salubrité, un objectif d'intérêt général,

Développement :

1. Identification du terrain à céder :

Il est proposé de céder le terrain cadastré section ZB numéro 181, d'une superficie de 5 125 m² à la communauté de communes Plaine Limagne. La communauté de communes y établira un dispositif destiné à traiter les eaux usées à destination issues des habitations situées sur la parcelle cadastrée ZB n°182, elle-même propriété de Plaine Limagne.

La cession sera réalisée aux conditions suivantes :

- Le prix de cession est fixé à l'euro symbolique, compte-tenu du caractère d'intérêt général poursuivi par le projet,
- La cession sera effectuée par acte administratif,
- La communauté de communes s'engage à respecter les dispositions d'urbanisme en vigueur et à engager l'opération dans un délai de 2 ans à compter de la date de cession.

Conclusion :

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Villeneuve-les-Cerfs :

DÉCIDE d'autoriser la cession du terrain communal à la Communauté de Communes Plaine Limagne selon les conditions définies ci-dessus.

VOTES :

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Aux termes de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi au grade de rédacteur permanent à temps non complet soit à 28/35^{ème} à compter du 13 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,
Vu le tableau des emplois,

DECIDE

D'adopter la proposition du Maire,
De modifier ainsi le tableau des emplois.

SERVICE ADMINISTRATIF

Emploi	Grade	Catégorie	Ancien Effectif	Nouvel Effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de mairie	Attaché	A	1	1	TC
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	TNC
Secrétaire de mairie	Rédacteur	B	0	1	TNC

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTES :

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

<u>DELIBERATION 07</u> - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT SCOLAIRE 2024/2025 AUX COMMUNES 01082025-2
--

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les enfants de la Commune de Villeneuve-Les-Cerfs sont scolarisés aux écoles de Randan, de Saint-Clément de Régnat, de Saint-Sylvestre-Pragoulin, au collège de Maringues et que cette participation est obligatoire.

La participation aux frais de fonctionnement aux écoles se présente de la manière suivante :

1/ Par délibération en date du 27 novembre 2024 le Conseil Municipal de Randan a fixé la participation à 1234 € par élève et 617 € par élève (en cas de garde alternée).

2/ Par délibération en date du 03 mars 2025 le Conseil Municipal de Saint-Clément-de Régnat a fixé la participation à 850 € par élève scolarisé en élémentaire et, à 1400 € par élève scolarisé en maternelle.

3/ Par délibération en date du 15 mai 2025 le Conseil Municipal de Saint-Sylvestre-Pragoulin a fixé la participation à 900 € par élève.

4/ Par délibération en date du 18 décembre 2024 le syndicat intercommunal du collège de Maringues a fixé la participation à 60€ par élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de s'engager à verser ces participations aux Communes de Randan, de Saint-Clément de Régnat, de Saint-Sylvestre-Pragoulin.

- **Dit** que ces dépenses seront inscrites au Budget Primitif Principal 2025.

VOTES :

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Secrétaire de séance
Danielle ASSELIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'D. Asselin', written over a horizontal line.

Le Maire Roland GENESTIER
Roland GENESTIER

